

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Communauté de communes de MACS

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque année, un débat sur les orientations budgétaires a lieu au sein du conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des priorités qui seront retenues au budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de connaître les informations relatives à ses effectifs. Le rapport présente diverses informations sur le contexte économique et financier afin de permettre aux élus d'apprécier leur impact sur les postes du budget.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 ajoute, au II de l'article 13, deux nouvelles informations qui doivent être contenues dans le rapport :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

SOMMAIRE :

Titre I - Contexte

- A - Contexte économique
- B - Projet de loi de finances pour 2022
- C - Territoire de MACS

Titre II - Orientations budgétaires 2022

- Budget principal
- Budgets annexes

Titre III - Consolidation budgétaire et analyse

- A - Consolidation financière
- B - Gestion de la dette
- C - Le personnel

Titre I - CONTEXTE

A- Contexte économique

La crise sanitaire débutée en janvier 2020 a complètement changé la donne économique, que ce soit sur le plan mondial, européen ou français. Non seulement la reprise est là, mais les impacts de la crise ont été moins sévères qu'attendu.

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques.

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe, avec également des plans de soutien budgétaire plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et des règles sanitaires plus strictes, a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie, même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée du prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre 2021. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de l'année 2021 et le premier semestre 2022. Après - 2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4 % en 2022.

La zone euro connaît une reprise plus tardive mais solide.

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (deuxième trimestre 2021) qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au troisième trimestre à 2,2 % contre 2,1 % au deuxième trimestre. Durant l'été 2021, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs

d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre 2021 contre 0,9 % en janvier 2021).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed (banque centrale des États-Unis) a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. Dans ce contexte, la Banque Centrale Européenne a maintenu un *quasi-statu quo* estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au troisième trimestre dans le cadre du PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme). Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après - 6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

En France, l'activité économique revient peu à peu à la normale.

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, et une cinquième avec le variant Omicron, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre la COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % T/T (trimestre par trimestre) au troisième trimestre. Au troisième trimestre 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (quatrième trimestre 2019). Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+ 58,9 % au troisième trimestre 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au troisième trimestre 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+ 3 % T/T) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (- 0,1 % T/T au troisième trimestre 2021). Dans ce contexte favorable, une croissance proche de 1 % est prévue au quatrième trimestre 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021. Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7 % se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques. Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement. En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021. Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72 % des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021. Même si ces difficultés sont synonymes d'un

retour de l'emploi en France, cette situation paraît tout de même paradoxale, étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé. L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19 qui a engendré :

- l'interruption soudaine des activités économiques,
- la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel,
- les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

Les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien mises en place par le Gouvernement pour faire face à la pandémie, notamment le Fonds de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'État, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28 % en 2020 contre 26,5 % en 2021). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment. D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au premier trimestre et 35,4 % au deuxième trimestre. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. L'investissement des entreprises est en effet reparti à la hausse depuis un an (+ 1,9 % T/T au deuxième trimestre 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le premier trimestre, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Une progression de 14,1 % est prévue en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020), puis de 6,9 % en 2022.

B- Projet de loi de finances pour 2022

Le plan d'investissement « France 2030 » a été dévoilé le 12 octobre 2021. Il ne figure pas dans la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Au total, 30 milliards d'euros devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses sera tournée vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone. Ce sont entre 3 et 4 Milliards d'euros qui devraient être investis en 2022 et intégrés à la loi de finances 2022.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

La loi de finances pour 2022 est un document de fin de cycle : il s'agit de la dernière loi de finances de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat. Il contient des ajustements sur les deux réformes fiscales et poursuit les mesures sur le plan de relance.

Des transferts financiers de l'État aux collectivités :

Ils atteignent 105,5 Milliards d'euros dans la loi de finances pour 2022. Cette hausse de 1,2 % par rapport à la loi de finances 2021 tient principalement à la fiscalité transférée (+ 1,3Md€).

Les concours financiers de l'État « sous-plafond » (40,1 Milliards d'euros) :

- le niveau global de la DGF (dotation globale de fonctionnement) fixé à 26,8 Milliards d'euros en 2022 est identique à 2021,
- les compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale s'élèvent à 2,88 Milliards d'euros (2,9 Milliards d'euros en 2021),
- les compensations d'exonérations sont rehaussées du fait des mesures d'exonération, dont la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels (3,64 Milliards d'euros compensés),
- un soutien exceptionnel de l'État, au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire, a été introduit pour 0,1 Milliards d'euros contre 0,5 en 2021.

Réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre :

Son montant est à nouveau fixé à 1,6 Milliards d'euros en 2022 (comme en 2021).

Mesures de soutien à l'investissement local :

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 Milliards d'euros dans la loi de finances pour 2022, soit une augmentation de 0,3 Milliards d'euros concentrés sur la dotation de soutien à l'investissement local.

Les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) :	1 046 Millions €
La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) :	907 Millions €
La dotation politique de la ville (DPV) :	150 Millions €

Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour « la valorisation des aménités rurales » :

Augmentation de l'enveloppe passant de 10 M€ à 24 M€ en 2022 et modification de la répartition comme suit :

	2021	2022
Natura 2000	5 500 000	12 757 500
Parc national	4 000 000	4 860 000
Parc naturel marin	500 000	607 500
Parc naturel régional	0	6 075 000
	10 000 000	24 300 000

Taxe d'habitation : rappel 2021

Résidences secondaires

Taux de fiscalité gelé au taux de 2019 (jusqu'en 2022 inclus).

Résidences principales

Disparition totale de la TH sur résidences principales en 2021.

Nouveau panier fiscal des EPCI : TVA

Depuis 2021, les EPCI perçoivent une part de recette de TVA en lieu et place de la TH sur résidences principales. Le montant perçu en 2021 (TVA) est le produit de référence :

*Base TH résidences principales 2020 x Taux TH 2017 +
compensations d'exonération TH 2020 + moyenne des rôles
supplémentaires 2018-2020.*

Une perte est prévue entre 2020 et 2021 puisque sur le montant de TVA 2021 est calculé sur la base du taux TH 2017 et non plus celui de 2019.

La dynamique d'évolution de la recette de TVA au niveau national sera prise en compte chaque année, à la hausse ou à la baisse (sans pouvoir être inférieure au montant initial de 2021).

La croissance physique des résidences principales sur un territoire n'aura plus d'incidence sur les recettes fiscales des EPCI (sauf la taxe foncière qui demeure sur l'ensemble des constructions).

Baisse des impôts de production en 3 points : rappel 2021

1- Baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Dans la lignée du plan de relance, cette baisse a pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impôts pesant sur les entreprises.

En effet, les entreprises sont soumises à la contribution économique territoriale (CET), elle-même composée :

- de la CVAE, fonction du chiffre d'affaires,
- de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise.

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales.

Le gouvernement a supprimé la part de CVAE des régions et ainsi divisé par deux le taux de CVAE passant de 1,5 % à 0,75 % au 1^{er} janvier 2021.

2- Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si l'entreprise dépasse ce plafond, elle peut demander un dégrèvement (applicable sur la CFE). Ce plafond a été abaissé de 3 % à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.

3- Révision des valeurs locatives des établissements industriels

Une révision du calcul des valeurs locatives aboutit à la division par deux de ces valeurs locatives des établissements industriels et de fait, des cotisations d'impôts fonciers payés par les entreprises. Cet allègement d'impôts représente 1,54 Milliards d'euros pour la CFE et 1,75 Milliards d'euros pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et devrait concerner 32 000 entreprises.

L'État, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes de 3,29 Milliards d'euros en 2021, compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

Adaptation des indicateurs :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale votée lors de la loi de finances 2020, les départements troquent une ressource modulable, la TFPB, contre une autre « forfaitaire », la TVA. Les EPCI également récupèrent une part de TVA en compensation de leur montant de TH. Seules les communes gardent un impôt à pouvoir de taux en bénéficiant du transfert de la TFPB départementale.

S'ajoute à cela la réduction, avec le plan de relance, de la fiscalité économique locale payée par les entreprises industrielles. Pour le bloc communal, le montant s'élève à plus de 3 Milliards d'euros (- 1,75 Milliards pour la CFE et- 1,54 Milliards pour la TFPB) compensé par un prélèvement sur les recettes de l'État prenant en compte la dynamique fiscale des bases.

Conscient du problème et des conséquences possibles sur le calcul des dotations et des fonds de péréquation, le Gouvernement a introduit un dispositif de « neutralisation » des indicateurs financiers dans la loi de finances 2021 avant un lissage sur six ans des effets pour les communes. Pour celles-ci, la DGCL va calculer le produit d'une fraction de correction qui majorera ou minorera les indicateurs financiers à partir de 2023 et durant six ans, alors que pour les EPCI, la mise en œuvre sera immédiate.

Cette mesure viendra impacter la répartition des enveloppes de dotation et de fonds de péréquation. Communes et Intercommunalités seront touchées de façon hétérogène. Des décrets d'application demeurent à venir.

C- Territoire de MACS

Le territoire de MACS est un territoire dynamique pour lequel il est nécessaire de trouver l'équilibre entre accueil des habitants et préservation du territoire, mais aussi entre la création de nouveaux services et de nouvelles structures et maintien en état ou maintien de la qualité des ceux existants.

Face aux enjeux immédiats, les besoins s'accroissent et les enveloppes initiales semblent d'ores-et-déjà insuffisantes.

Sur le plan des investissements, le PPI élaboré à hauteur de 90 M€ en début de mandat doit être complété de :

- 8,2 M€ pour le maintien des ouvrages d'art de voirie,
- 3 M€ pour le pôle culinaire, le pôle arts plastiques, la pépinière d'entreprise,
- 2 M€ pour les travaux sur le patrimoine et la pérennité des ZAE,
- 1,4 M€ pour les travaux concernant Aygueblue.

Le PPI 2020-2026 est alors porté de 90 à **104,6 M€**.

Les élus ont également la volonté d'offrir des services de qualité aux habitants en lien avec le projet de territoire et le CRTE (contrat de relance et de transition écologique). Pour ce faire, MACS procèdera à la création sur l'année de :

- ✓ 3 postes sur le pôle arts plastiques,
- ✓ 1 poste sur la pépinière Pédebert,
- ✓ 1 poste pour le transport scolaire,
- ✓ 1 poste pour la mobilité douce,
- ✓ 1 poste de responsable environnement,
- ✓ 1 poste de chargé de mission GEMAPI,
- ✓ 5 postes pour accompagner les besoins complémentaires du PPI.

Soit 13 postes créés en 2022 et 15 à 20 postes créés sur l'ensemble du mandat.

Afin de maîtriser les ratios financiers, il est important de suivre l'évolution des courbes des charges et des produits. Ces ratios doivent être comparés aux seuils d'alerte fixés préalablement.

Cela permet de regarder la réalisation des objectifs antérieurs, de se projeter sur l'année à venir mais aussi de regarder à plus long terme l'impact des choix faits par l'établissement pour ne pas dépasser les limites que l'organisation s'impose mais aussi pour se permettre d'imaginer les projets futurs.

Les simulations financières prospectives ne peuvent pas représenter *stricto sensu* les réalisations à venir. Elles dépendent des paramètres utilisés, qui doivent être le plus réalistes possible, en fonction des éléments connus au jour de la simulation. Elles dépendent également des choix postérieurs et des aléas de l'environnement économique.

Toutes les simulations de début de crise COVID prévoyaient des scénarios catastrophes pour l'économie nationale et mondiale. Les impacts ont été effectifs et le PIB en chute libre. Cependant, les chiffres ont été moins catastrophiques qu'annoncés sur le plan national. Sur le plan local, la situation est identique, voire amplifiée. En effet, les confinements successifs et le développement du télétravail ont mis en avant les territoires habituellement réservés aux périodes de congés.

Les télétravailleurs installés nouvellement sur le périmètre de MACS demeurent et la reprise n'en est que plus vive.

Deux phénomènes liés à la crise sanitaire se conjuguent alors :

- le bénéfice financier de l'inflation nationale sur les bases de fiscalité, puisque l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) sert de revalorisation aux valeurs locatives,
- le bénéfice financier de la croissance physique sur MACS, en dehors de toute considération environnementale :
 - o impactant les bases de fiscalité,
 - o dynamisant l'activité économique.

Cependant, cette situation exceptionnelle de crise pourrait ne pas durer, les effets financiers positifs ayant été tirés sur les exercices 2021 et 2022, il est nécessaire de revenir dès l'année 2023 sur des paramètres initiaux et prudentiels qui seront ajustés d'année en année selon l'évolution de la situation.

Les collectivités territoriales et leurs groupements ont été incités par les dernières lois de finances à accélérer leurs investissements afin de relancer l'activité économique. Sur le plan local, MACS s'est engagée dès le début de la crise dans ce soutien par la mobilisation forte de ses dépenses d'investissement et renforce, aujourd'hui, ses enveloppes budgétaires.

En 2020, MACS a investi 24 M€ tous budgets confondus contre 16 M€ pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax et 15 M€ pour la Communauté d'agglomération du Marsan.

Encore en 2021, ce sont 18,6 M€ d'investissement qui ont été engagés et injectés dans l'activité. L'organisation et l'anticipation des services de MACS ont permis cette accélération afin de ne pas reproduire les schémas classiques de dépenses d'investissement présentant un creux dans les dépenses d'équipement en début de mandat.

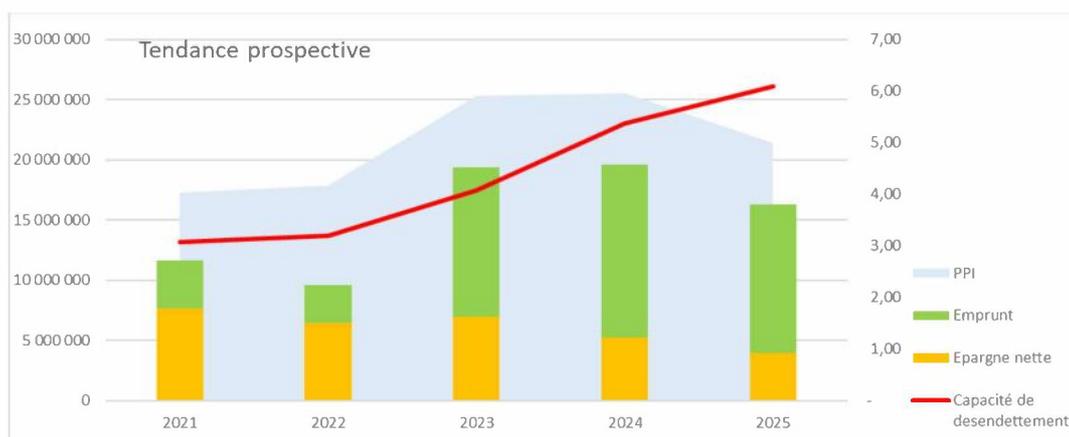
Ensemble des budgets de MACS (hors BA Port) - TTC	2021-2026	atterrissage 21	OB 22
Voirie	33,2	3,5	5,0
Voies vertes et mobilité	10,0	1,1	1,9
Développement de la fibre	10,5	1,1	1,1
Systèmes d'information	2,6	0,5	0,7
Habitat	0,8	0,1	0,3
Logement social	2,5	0,1	0,4
Pôle Art plastique	5,0	0,0	1,5
Environnement	3,6	0,3	0,9
Gémapi	4,0	0,2	0,7
Pôle culinaire	8,0	0,1	0,5
Patrimoine et entretien	3,4	0,3	0,8
Stratégie foncière	2,0	0,0	0,8
Développement économique	7,0	0,2	1,2
Port (budget principal)	5,0	1,3	0,7
Fond d'investissement local	5,5	0,0	0,8
Pôle Rugby (à solder)	1,9	1,9	0,0
Restes à réaliser	-	-	3,0
Total PPI	105,0	11,0	20,5

Selon les divers paramètres précités, l'ajustement des simulations financières prospectives de MACS affichent des résultats en double teinte pour la fin de mandat. Les recettes de fiscalité ne présentent pas d'irrégularité dans leur croissance, les charges quant à elles croissent à un rythme soutenu et accélèrent en 2024 avec l'ouverture programmée du pôle arts plastiques. Le tout induit une évolution d'épargne brute qui se dégrade. L'épargne nette descend à 2,7 M€ en 2025.

L'objectif final de toute collectivité locale est la maîtrise de sa capacité de désendettement. À ce jour, les simulations affichent une capacité de désendettement de MACS de 6,14 années d'épargne brute à la fin du mandat, pour un objectif maximum fixé en interne à 6 années et un seuil d'alerte national à 12 années.

Cette simulation est donc certes dégradée par rapport à la situation actuelle mais relativement soutenable d'un point de vue strictement financier.

Il est rappelé la nécessité d'un suivi des réalisations afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement si les indicateurs se dégradent.



Titre II - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Au 1^{er} janvier 2022, MACS dispose d'un budget principal et de 19 budgets annexes. Chacun d'eux a fait l'objet d'une analyse de ses produits et charges afin de rechercher systématiquement l'optimisation des recettes et la rationalisation des dépenses selon les choix de gestion faits par ailleurs, que ce soit l'internalisation ou l'externalisation.

BUDGET PRINCIPAL

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Recettes de fonctionnement

1. Fiscalité

Les dernières réformes de fiscalité ont profondément impacté la maîtrise de la fiscalité sur le plan local et la répartition à l'intérieur des chapitres budgétaires.

Le chapitre 73 est évalué pour l'exercice 2022 à 35,9 M€ (y compris fraction de TVA). Cette évaluation représente une augmentation de 2,78 % du montant réel perçu en 2021 selon les paramètres suivants, qui ont été retenus :

- croissance de la fraction de TVA, qui demeure dans l'item « ménages », de l'ordre de 5,2 % correspondant à la croissance envisagée sur la loi de finances 2022,
- croissance des bases de valeurs locatives applicables sur une partie de la taxe foncière, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et aux contributions foncières des entreprises :
 - la **revalorisation nominale** à hauteur de + 3,4 % (indice des prix à la consommation harmonisé IPCH). Ce taux est exceptionnellement élevé. Il est corrélé à l'inflation qui a connu une forte augmentation sur le dernier semestre 2021, de la même façon que le PIB sur le plan national. Afin de nuancer, notons que ce taux n'est pas appliqué aux valeurs locatives du foncier professionnel qui subit une augmentation en lien avec sa catégorie et le secteur,
 - la **variation physique** appliquée selon la variation moyenne des trois dernières années sur chaque ligne de fiscalité concernée. Par exemple :
 - 0,5 % sur le foncier non bâti,
 - + 1,1 % sur le foncier bâti.
 - Fiscalité économique :

La recette prévisionnelle de la fiscalité dite « économique » est estimée pour sa part à 12,6 M€.

L'économie totale réalisée par les établissements industriels sur le territoire de MACS est évaluée à 2 M€ (CFE+TF).

Le taux de **cotisation foncière des entreprises** (CFE), voté à 26,90 %, a été édicté et appliqué à hauteur de 26,43 % sur 2019, puis maintenu pour soutenir l'activité économique. Compte tenu de la reprise d'activité et des liens de taux, l'objectif de taux à 26,90 % est maintenu pour les années à venir. Celui-ci serait supérieur à 26,45 % pour 2022.

L'augmentation de la CFE est liée à une augmentation du taux de taxe d'habitation et de taxes foncières. Il n'est pas prévu en 2022 de faire évoluer ces taux, mais il est possible pour MACS d'avoir recours à la majoration spéciale du taux de CFE comme les années précédentes.

Ce recours est possible, si le taux de CFE de l'établissement est inférieur au taux moyen national constaté en 2021 et si le taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières est supérieur au taux moyen national constaté. Les services fiscaux ne sont pas en mesure de communiquer les taux moyens nationaux de 2021 au moment de la rédaction du présent rapport d'orientations budgétaires.

Le produit prévisionnel de CFE est estimé à 7,8 M€ et les compensations sur les biens industriels à 1,7 M€.

Concernant la **cotisation sur la valeur ajoutée** (CVAE), le produit étant calculé proportionnellement à la valeur ajoutée créée par l'entreprise, il avait été anticipé une baisse drastique de cette recette.

Alors que sur le plan national la croissance a été meilleure que prévu avec une baisse de la CVAE de « seulement » 4,5 %, le territoire de MACS a largement bénéficié de son attractivité avec une baisse plafonnée à 3,2 % en 2021. La prévision pour 2022 est inscrite pour une baisse moins importante en 2022, soit -2,3 % selon la DDFIP pour un montant de 3,7 M€.

Les IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) seront d'un montant de 387 K€, équivalent à 2021, et la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) est estimée à 1 100 K€. Ces données correspondent à des informations qui n'ont pas été transmises par les services fiscaux. Il faudra attendre l'état n°1259.

- Fiscalité des ménages :

La recette prévisionnelle de la fiscalité « ménages » est estimée à 22,6 M€, intégrant la fraction de TVA compensant la taxe d'habitation sur les résidences principales.

- ❖ La fraction de TVA perçue par MACS en 2021 a été évaluée sur la base de la formule suivante :

Base TH résidences principales 2020 x Taux TH 2017 + compensations d'exonération TH 2020 + moyenne des rôles supplémentaires 2018-2020

En 2022, la fraction de TVA doit évoluer selon la dynamique de la recette nationale de TVA. L'article 75 de la loi de finances pour 2021 a modifié l'année de référence pour le calcul de la fraction de produit de TVA. Cette fraction est désormais calculée en référence à l'année N et non plus à l'année N-1 avec un taux fondé sur le produit de TVA encaissé en 2021.

Alors que l'évolution de la TVA nationale 2021/2020 a été de -3,4 %, et l'évolution 2020/2019 de - 7,4 %, le loi de finances 2022 précise que la prévision d'évolution 2022/2021 serait de 5,2 %.

- ❖ La **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** n'évoluera que par l'évolution des bases. Le taux de fiscalité étant gelé jusqu'en 2022 inclus, ce produit est évalué à 6,3 M€ en 2022. MACS retrouvera son pouvoir de taux sur la taxe sur les résidences secondaires en 2023.

- ❖ La **taxe foncière sur les propriétés bâties** est évaluée à 5,4 M€. Cette recette a baissé en 2021 du fait de la réforme sur les valeurs locatives de établissements industriels.
- ❖ La taxe sur le foncier non bâti est estimée à 0,29 K€ et l'additionnelle à 0,21 K€.

2. Dotations et participations

Ce chapitre 74 se trouve lui aussi chamboulé par les réformes de fiscalité. Il se voit augmenté des compensations des baisses de valeurs locatives pour les entreprises industrielles. Son montant devrait avoisiner les 5,3 M€ en 2022.

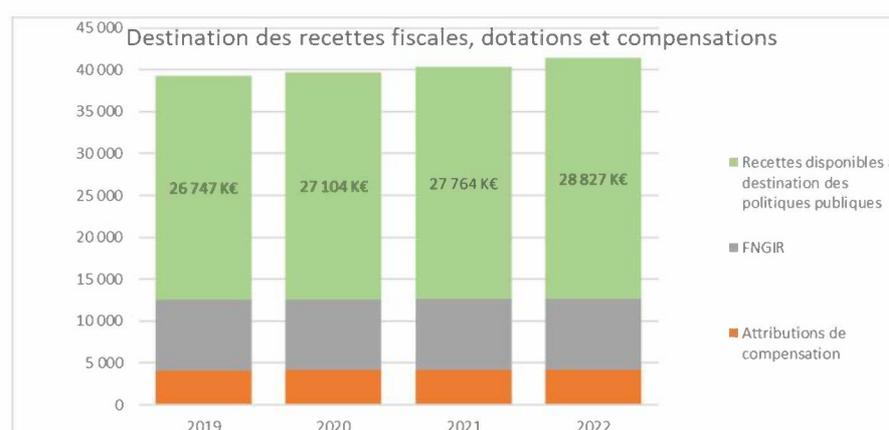
en K€	2019	2020	2021	OB22
DGF	2 685	2 772	2 874	2 874
Participations diverses	406	414	446	499
Compensations de l'Etat sur la fiscalité	949	1 022	1 949	2 015
TOTAL chapitre 74	4 040	4 208	5 270	5 388

3. Synthèse 73-74

Compte tenu des évolutions réglementaires, les EPCI ont vu leur pouvoir de taux sur la fiscalité locale fortement réduit. Une partie de fiscalité directe locale a été transformée en fraction nationale demeurant en chapitre de fiscalité sur un compte « autres taxes » et une partie de la fiscalité est transférée en dotation de l'État.

Depuis l'an dernier, la destination de la recette doit désormais être vue en cumulant recettes de fiscalité et dotation / participation / compensations.

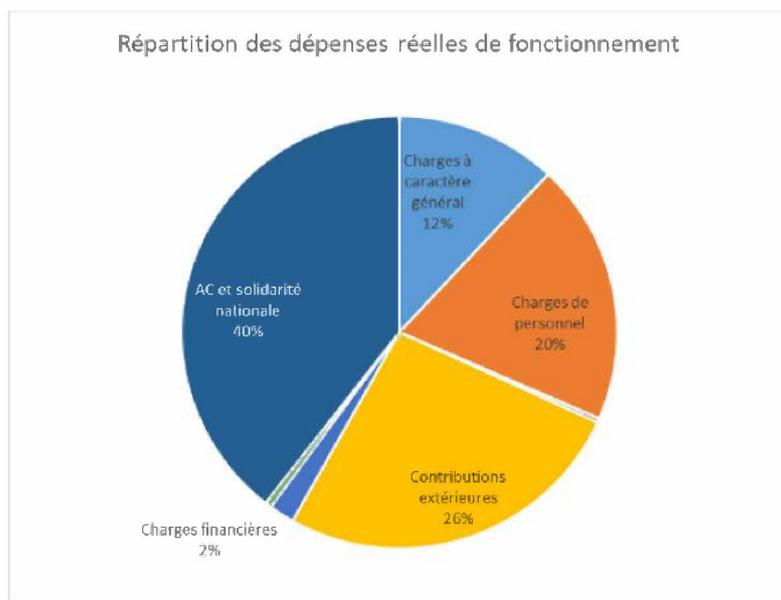
Après reversement de 8,4 M€ au titre de la contribution au Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) et de 4 M€ reversés au titre des attributions de compensation (AC), les recettes fiscales et de compensations de l'État représentent une disponibilité globale pour MACS d'environ 28,8 M€, soit 69 % du produit perçu.



Ces données sont conditionnées par le fait qu'en 2021 MACS ne soit pas concernée par le prélèvement au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

B - Dépenses de fonctionnement

En 2022, le total des charges de fonctionnement est évalué à 42,9 M€, dont 31,7 M€ de dépenses réelles.



1. Les reversements aux communes et à l'État (chapitre 73)

Les reversements de fiscalité par l'intermédiaire des attributions de compensations et du FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) sont relativement stables en fonctionnement. Le montant prévisionnel de l'attribution de compensation est de 4,2 M€.

Le pacte financier et fiscal voté en 2017 est entré en vigueur en 2019. 2020 étant une année d'élections municipales, de nouvelles bases de référence 2020 produiront des effets sur le pacte financier et fiscal sur le début d'année 2022. Le total du chapitre s'élèvera à 12,6 M€.

2. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement des services. Ce poste regroupe l'ensemble des charges de gestion courante : les fluides, les locations, le petit matériel, les impôts et taxes, l'entretien et la maintenance du patrimoine et du matériel, l'entretien des voies et réseaux comprenant les marchés d'enrobé à froid, de curage et de fauchage.

Le total de ce chapitre serait d'environ 3,8 M€ en 2022, contre 3,3 M€ en 2021, soit une hausse de 14 %.

L'évolution des services de MACS au service du territoire et l'augmentation courante des dépenses régulières sont les principaux facteurs d'évolution de ce chapitre.

À ces augmentations « naturelles » des charges, s'ajoutent des dépenses d'entretien notamment par l'opération de désensablement du Lac d'Hossegor. Depuis le dragage du lac en 2019, une campagne de bathymétrie est réalisée annuellement afin de suivre l'ensablement de ce dernier. Il apparaît que de nouveaux atterrissements de sable se sont formés principalement à l'entrée du lac depuis cette opération. Le programme prévu en 2022 consiste donc à enlever entre 10 000 et 20 000 m³ de sable qui seront déposés sur les plages du lac conformément à l'arrêté préfectoral.

Cette opération sera réalisée par des engins mécaniques pour les déposer sur les plages des chênes lièges et la plage Blanche du lac d'Hossegor. La quantité de sable retiré dépendra des capacités des deux plages à accueillir des sédiments. En raison de l'arrêté préfectoral, cela n'est programmé qu'en octobre 2022. La fréquence de cet entretien dépendra des prochaines bathymétries mais on peut supposer une action tous les 3 ou 4 ans.

De plus, en cette première phase de mandat, de nombreux projets ambitionnés sont à l'étude. Cette phase préalable à la mise en œuvre desdits projets nécessite des affinages d'orientation qui gonflent les dépenses d'honoraires (ex : étude de faisabilité des ZAE, projet de territoire, schéma mobilité, stratégie tourisme ...) et impactent les charges à caractère général. Sur l'exercice 2022, les honoraires sont évalués à plus de 400 000 € contre 200 000 € en 2021.

3. Dépenses de personnel (chapitre 012)

Le chapitre 012 est évalué à 6,2 M€ contre 6 M€ lors des orientations budgétaires 2021, soit une augmentation de 3 %, sa proportion passant ainsi à 20 % des dépenses réelles de fonctionnement. L'augmentation du chapitre est relative à :

- un « glissement vieillissement technicité » positif,
- l'application du RIFSEEP,
- l'anticipation de la réforme de la protection sociale des agents avec une augmentation de la participation à la mutuelle santé et à la prévoyance,
- des créations de poste liées à des prises de compétence (transport scolaire) ou des croissances d'activité (pôle arts plastiques, pépinière d'entreprise ...) et les impacts induits sur l'activité des services ressources. Plusieurs de ces postes seront autofinancés par des transferts de charges ou des financements externes.

4. Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre est évalué à 8,3 M€ en 2022 pour atteindre un niveau inférieur à 2020. En effet, 2020 et 2021 ont été impactés par la crise sanitaire et par les contributions supplémentaires accordées dans le cadre du soutien financier.

En 2021, une première descente est amorcée notamment avec la suppression de l'aide COVID au CIAS, mais apparaissait l'aide à l'office de tourisme intercommunal, décalée dans le temps pour permettre le soutien à la relance touristique.

L'année 2022, ne fait plus apparaître d'aide directe aux organismes et aux budgets annexes, affectée à la crise du COVID.

➤ Les subventions d'équilibre aux budgets annexes

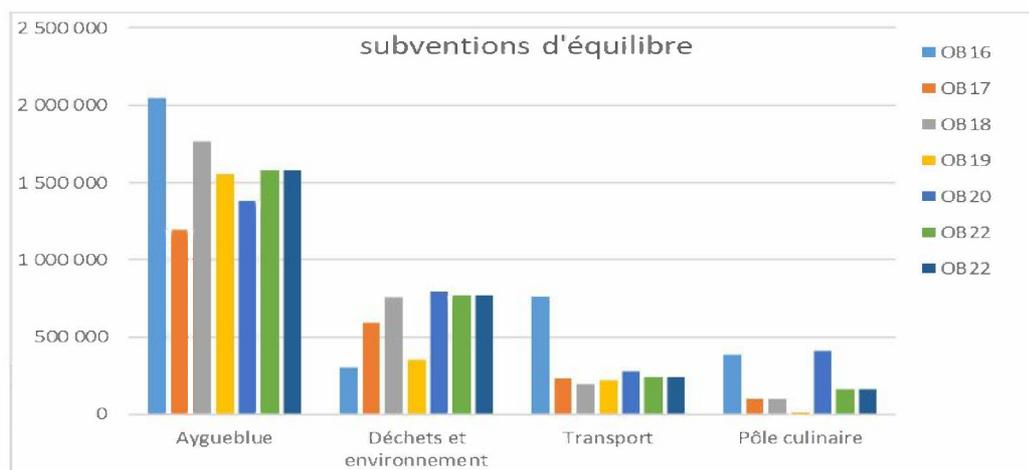
Le total des subventions d'équilibre aux budgets annexes est stable par rapport à 2021, soit 2,7 M€.

Le budget annexe déchets et environnement nécessite régulièrement un financement MACS élevé, parfois pour combler le déséquilibre entre la cotisation au SITCOM et la recette de TEOM comme en 2021, parfois pour faire face aux besoins de dépenses sur le volet environnement comme en 2022.

Le pôle culinaire a vu sa subvention d'équilibre 2020 fortement augmenter pour faire face à la perte COVID 19 de 650 K€. Sa subvention est redescendue à un niveau habituel de 160 K€ dès 2021.

Quant à Aygueblue, sa subvention d'équilibre fluctue d'année en année selon les variations des contributions à Vert Marine prévues au contrat de délégation de service public.

Enfin, le transport percevra une subvention d'équilibre et le reversement des attributions de compensation liées au financement des navettes Yégo.



- La contribution de MACS aux organismes de regroupements s'élèvera en 2022 à 5 M€ contre 4,6 M€ en 2021.

Le COVID avait majoré la contribution à destination du CIAS, la passant à 1 570 000 €. Elle est redescendue à 1 275 000 € en 2021, puis remontera à 1 435 000€ pour faire face aux besoins de recrutement et maintenir l'aide financière supplémentaire attribuée depuis 2019.

À noter que le pacte triennal avec le Conservatoire des Landes est arrivé à son terme en 2021. Il a fait l'objet de discussion pour la mise en œuvre du pacte 2022 à 2024 pour aboutir à une contribution annuelle revalorisée à 825 000 € expliquée par l'augmentation de 2 % du budget du Conservatoire réparti comme suit :

- 16 000 €, soit + 2 % sur la contribution annuelle de MACS,
- auxquels s'ajoutent 9 000 € de contribution complémentaire, prenant en compte les évolutions démographiques et fiscales du territoire.

Organismes	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Subvention CIAS	1 275 000	1 570 000	1 275 000
Conservatoire des Landes	806 905	808 115	800 745
IGECOM 40	9 889	19 778	19 778
ADACL	14 300	15 986	15 911
GIP Littoral	13 150	13 150	10 000
ADIL	14 545	14 807	15 101
Syndicat mixte Pédebert	18 498	14 190	13 110
Syndicat mixte Landes Océanes	112 875	69 900	37 002
Syndicat mixte Atlantisud	236 970	309 600	303 220
Contributions EPFL	414 025	468 684	514 893
Subventions aux associations-OTI	872 200	872 200	947 200
Subventions aux associations-Autres	680 221	669 638	693 110
Total	4 468 578	4 846 048	4 645 070

5. Les intérêts de la dette

Les charges financières demeurent stables et ne représentent que 2 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, soit 0,6 K€ sur l'année.

Elles dépendent directement des emprunts souscrits. En 2021, 4 Millions d'euros d'emprunts ont été débloqués sur le budget principal de MACS et produiront des charges d'intérêt en 2022.

Une synthèse de la dette est présentée au Titre III.

6. Les dotations aux amortissements (chapitre 042)

Elles sont évaluées en 2022 à 3,6 M€. Ce chiffre est en hausse eu égard à la montée en puissance du niveau des investissements réalisés à MACS.

Une analyse complète et une mise à plat des règles comptables d'immobilisation et d'amortissement débutées en 2021, seront finalisées au cours de l'année 2022 en concertation avec le Trésor Public. Cette mise à plat sera complétée d'un règlement budgétaire et financier, préalable au passage en M57 et nécessaire au cadrage des règles comptables de l'établissement.

7. Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)

Il est estimé à 7,5 M€ pour 2022. Il représente la capacité d'autofinancement dégagée dans l'année pour financer les opérations d'investissement. Cette capacité a été dopée par la dynamique exceptionnelle des recettes de fiscalité constatée sur 2021 qui a évolué sur 2022 sur la base de :

- la croissance nationale par la revalorisation du nominal ;
- la croissance locale par la croissance physique.

II- SECTION D'INVESTISSEMENT

A- Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2022 sont évaluées à 33,7 M€ sur le budget principal et se répartissent ainsi :

- 3,6 M€ de dotation aux amortissements,
- 3,7 M€ de remboursement d'emprunts,

- 5,8 M€ de résultat d'investissement reporté,
- 20,5 M€ de dépenses réelles d'investissement liées aux politiques publiques.

Les orientations budgétaires de MACS demeurent ambitieuses pour un début de mandat, notamment grâce à l'anticipation des phases de concertation permettant un lissage des dépenses sur la durée d'un mandat électoral en identifiant les besoins et les projets en amont pour une mise en œuvre plus rapide. Les courbes de dépenses devraient alors être plus régulières sur 6 ans, tout en respectant le PPI.

Quelques précisions quant à l'avancée du PPI :

- infrastructures liées à la voirie et aux ouvrages d'art :
 - parmi les 1 350 000 € du budget de pérennité, 550 000 € seront dédiés à la rénovation des ouvrages d'art du territoire,
 - l'avancée du PPI se fera avec le lancement des opérations de Capbreton Bournes, Magescq route des Landes, Saint-Geours-de-Maremne route du Tuquet et Saint-Martin-de-Hinx opération de sécurité et création du rond-point ;
- la mobilité au sein du budget principal regroupe les opérations d'études, de travaux, d'équipement et de pérennité visant à offrir des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle.
Pour l'année 2022, les principales opérations, qui représentent 1,3 M€, portent sur :
 - les études d'itinéraires cyclables : Bénèsse-Capbreton, Marais d'Orx, Angresse Tuilerie, Orx-Saubrigues, Saint-Vincent-de-Tyrosse-Josse ;
 - les travaux : liaison cyclable Soustons-Tosse et aménagement de l'aire de covoiturage de Bénèsse-Maremne en partenariat avec ASF ;
- le pôle arts plastiques débutera sa mise en chantier au mois de septembre 2022 pour une ouverture prévue fin 2023/début 2024. Un premier recrutement est prévu sur cet exercice pour débiter l'accompagnement de la mise en œuvre ;
- la gestion du patrimoine de MACS engendre chaque année des dépenses d'investissement permettant de prolonger la durée de vie de ces bâtiments. Sur l'exercice 2022 des travaux importants sont nécessaires sur le patrimoine du fond du lac à Seignosse (500 000 €) ;
- en développement économique, les travaux de l'espace entreprise du bâtiment Tourren démarreront dans l'année ainsi que la pépinière d'entreprises à Pédebert ;
- sur la zone du Port de Capbreton, les travaux sur le bâtiment SNSM seront réalisés ainsi que la reprise des perrés du canal du lac.

B- Les engagements pluriannuels

La procédure des autorisations de programme mise en place par MACS depuis le budget 2010 est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération. Elle permet, dans le cadre d'une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés chaque année par des crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre de projets d'investissements pluriannuels.

Elles sont complétées par des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Compte tenu des clôtures d'opérations liées au mandat précédent et aux projets émergents, la liste des autorisations de programmes a été retravaillée lors du vote du budget primitif 2021 et se présente ainsi au 31/12/21 :

Libellé de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Voirie	25 000 000,00	4 092 000,00	3 608 000,00	3 500 000,00	4 500 000,00	6 000 000,00	3 300 000,00
Mobilités	8 500 000,00	1 780 500,00	1 389 500,00	1 500 000,00	1 850 000,00	1 180 000,00	800 000,00
Pôle Arts plastiques	5 000 000,00	170 000,00	3 500 000,00	1 330 000,00	0,00	0,00	0,00
Port (budget principal)	5 000 000,00	1 253 000,00	350 000,00	350 000,00	2 000 000,00	697 000,00	350 000,00
Pôle rugby	2 863 000,00	2 024 381,34	199 863,80				

Cependant, selon des réalisations 2021, des prévisions 2022 et des ajustements de la prospective de dépense du PPI 2021-2026, une redistribution des montants sera soumise au vote lors de la présentation du projet de budget primitif 2022.

C- Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement représentent les modes de financement des « dépenses » d'investissement. Selon les réalisations précédentes et les orientations 2022, l'emprunt d'équilibre nécessaire au financement des opérations en 2022 est estimé à 3 M€ sur le budget principal de MACS.

Budgets Annexes

A- Budget déchets environnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe déchets environnement tendent à évoluer cette année encore de près de + 4 % pour atteindre 14,4 M€ en 2022.

Ce budget intègre les recettes et dépenses liées :

- aux ordures ménagères,
- à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- aux déchets de venaison,
- aux actions en direction des économies d'énergie,
- aux autres actions tournées vers l'environnement.

1- L'enlèvement des ordures ménagères

La contribution au SITCOM augmentera en 2022 de 3,5 %, après une hausse de 4,5 % en 2021.

La recette de taxe d'enlèvement des ordures ménagères quant à elle n'a augmenté que de 3,4 % en 2020 et de 2,8 % en 2021, correspondant à la revalorisation du

nominal et à la croissance physique. Le taux de la taxe voté par l'établissement n'a quant à lui pas évolué depuis 2016.

En 2021, l'écart entre les recettes et les dépenses sur cette politique publique représente un déficit de - 230 000 €, porté par les fonds propres de MACS. Le portage financier cumulé de MACS depuis 2016 sur cette compétence s'élève ainsi à fin 2021 à plus de 460 000 €.

Pour retrouver l'équilibre financier sur l'enlèvement des ordures ménagères, une augmentation du taux de TEOM est nécessaire dès 2022 à hauteur de 2 %.

2- GEMAPI

Les dépenses liées à la compétence GEMAPI comprennent :

- les contributions aux syndicats de rivières qui appellent 300 000 € en fonctionnement et 196 000 € en investissement,
- des charges de personnel,
- des dépenses d'investissement en maîtrise d'ouvrage directe,
- des dépenses de gros entretien.

Les attributions de compensation perçues dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et de la protection des inondations s'élèvent à 247 411 € en fonctionnement et 312 255 € en investissement reversés au budget annexe par l'intermédiaire de la subvention d'équilibre de MACS.

Les modes de financement sur cette compétence demeurent à affiner. La taxe GEMAPI a été instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021. Son montant est à définir selon le scénario de financement qui sera retenu.

3- Déchets de venaison

La compétence prise au 1^{er} janvier 2022 nécessite des investissements de l'ordre de 120 000 € pris en charge par MACS et des charges de fonctionnement annuelles de 40 000 € financées par les attributions de compensation.

4- Économies d'énergie

Les dépenses en investissement sont en diminution par rapport à l'année dernière du fait de la fin du fonds de concours de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Ce fonds a été remplacé par le fonds d'investissement local sur le budget principal de MACS.

En 2022, le service sera engagé dans l'élaboration de la feuille de route Transition écologique issue du projet de territoire, et donc une année peu consommatrice en investissement mais qui appellera probablement des financements sur 2023.

De même, les projets d'énergie renouvelable, toujours en développement, devraient voir le jour dans les années à venir.

En fonctionnement, les dépenses ont augmenté du fait du recrutement de l'économiste de flux pour les communes courant 2021 et ce pendant 2 ans. Son rôle est d'accompagner les communes dans la transition énergétique de leur patrimoine communal et son financement est entièrement pris en charge dans le cadre du

service commun imputé sur les attributions de compensation et la subvention ACTEE. L'engagement sur le projet d'économie de flux court jusqu'en mars 2023.

Enfin, l'activité de rénoMACS est en augmentation avec des subventions non encore notifiées par la Région et le Département des Landes (à priori 45 000 € pour la Région mais inconnu pour le Département).

Globalement sur ce budget annexe environnement et déchets, les dépenses de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 4 % face à l'augmentation de la contribution au SITCOM principalement et appelleront une subvention d'équilibre de MACS de 767 000 €.

En investissement, les opérations de travaux d'économie d'énergie (610 000 €), GEMAPI (639 000 €) et de création des plateformes pour le traitement des déchets de venaison (110 000 €) obligeront à un emprunt de 1 000 000 €.

B- Budget annexe pôle culinaire

La crise sanitaire du COVID 19 a impacté très fortement le pôle culinaire avec une perte de 650 000 € en 2020. Les conséquences directes ne se voient plus en l'absence de re-confinement. Cependant, elle a un impact sur les coûts de production avec des coûts d'achat qui continuent d'augmenter.

En effet, le total des dépenses de fonctionnement s'élèverait à 5,9 M€ contre 5,6 M€ au budget 2021, soit une augmentation de 6 %.

Parmi les augmentations des charges réelles, le chapitre des charges à caractère général évolue de + 9 %, passant de 3,1 M€ au budget 2021 à 3,4 M€ pour 2022. Les matières premières, les barquettes jetables, la maintenance sont les lignes d'augmentation majeures. Certaines denrées comme les viandes, les produits élaborés à base de fruits et surtout les produits à base de blé, enregistrent des augmentations tarifaires pouvant aller jusqu'à + 20 %. Le fournisseur de barquettes jetables a d'ores et déjà annoncé une augmentation tarifaire de quasiment 10 % (dénoncer le marché aurait pu faire subir une augmentation de 20 %).

Concernant la maintenance, l'acquisition d'une nouvelle version du logiciel de production nécessitera un coût supplémentaire du contrat sur ce même chapitre.

Les recettes des prestations de services du Pôle culinaire évoluent à 5,4 M€ en 2022 contre 5,1 M€ en 2021.

Le secteur d'activité du portage de repas à domicile évolue d'année en année.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nb Repas à domicile	141 902	148 057	161 021	173 026	216 118	223 597
Taux d'augmentation	3%	4%	8%	7%	20%	3%

Une augmentation des tarifs des prestations du pôle culinaire, corrélative à l'inflation, est à prévoir en 2022 pour faire face à l'effet ciseaux.

En complément, le budget annexe perçoit une subvention d'équilibre de 160 K€ correspondant à la prise en charge par MACS de l'aide aux communes pour le financement du portage des repas, sur la base de l'évaluation faite lors de sa création.

Coté investissement, les travaux du nouveau bâtiment du pôle culinaire devraient être lancés en fin d'année 2022 pour une mise en service en 2025. Au-delà des dépenses d'équipement sur matériels professionnels divers en 2022, le budget fera apparaître la ligne de dépenses d'investissement sur l'opération de construction du bâtiment à hauteur de l'équilibre budgétaire après prise en compte des remboursements d'emprunt d'un montant de 100 K€.

Ces dépenses d'investissement seront couvertes par les écritures d'amortissement et d'affectation de résultat, ainsi que l'encaissement du FCTVA.

C- Budget annexe Aygueblue

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 1,7 M€ dont 0,9 M€ de dépenses réelles de fonctionnement. Elles diminuent de 2 % du fait des échéances annuelles prévues au contrat de délégation de service public et des charges d'intérêt.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

- charges à caractère général : 90 K€
- intérêts financiers : 150 K€
- participation au délégataire Vert Marine : 700 K€
- amortissement : 320 K€
- virement à la section d'investissement : 430 K€

Ces dépenses de fonctionnement seront couvertes principalement par la subvention d'équilibre du budget principal qui serait portée à 1 583 K€. Le solde du financement sera apporté par les autres recettes (83 K€) et le résultat de fonctionnement reporté (83 K€).

Les travaux d'investissement sont évalués à 130 K€ pour le maintien des installations dont la réparation des dernières infiltrations en toiture.

Ces dépenses d'investissement seront couvertes par les virements cumulés de la section de fonctionnement en investissement et les dotations aux amortissements.

La délégation de service public à Vert Marine arrive à échéance au 19 septembre 2023. Son renouvellement nécessitera une phase transitoire de fermeture afin de réaliser des travaux importants sur les bassins. Des frais d'honoraires sont inscrits aux orientations budgétaires 2022 afin de mandater, dès cette année, une assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à l'accompagnement de cette transition.

D- Budget annexe transport

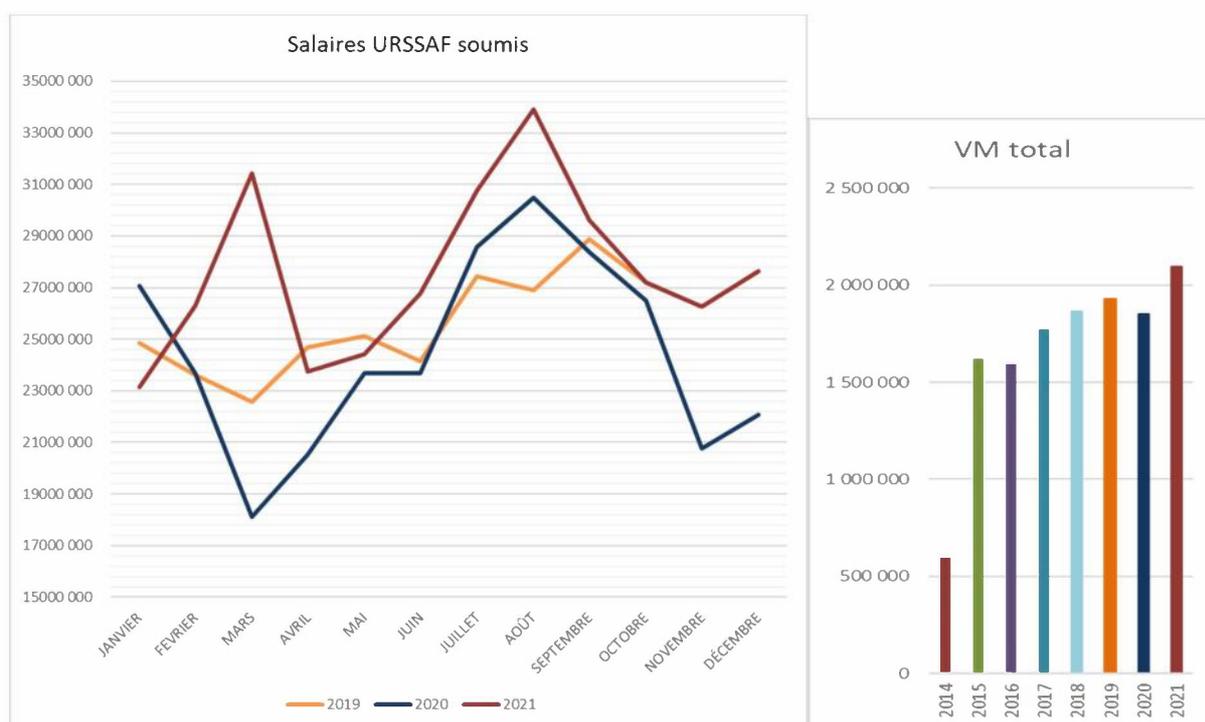
Pour rappel, ce budget relève de la nomenclature comptable M43 ; il est assujetti à la TVA (non récupération du FCTVA).

Ce budget a vocation à s'équilibrer. Il perçoit par le biais de la subvention d'équilibre du budget principal MACS, le montant de l'attribution de compensation perçue dans le cadre des navettes Yégo plage, pour un montant de 238 K€.

En 2020, le confinement sanitaire a fait baisser le niveau des salaires versés sur le territoire, laissant place le plus souvent au chômage partiel et réduisant d'autant le

versement mobilité (VM). En parallèle, les adaptations de l'offre de transport liées au contexte sanitaire (offre et fréquentation réduites, gratuité pour éviter la vente à bord) ont fait chuter les recettes des voyageurs de 26 %. Sur le plan national, la crise COVID a entraîné une baisse de fréquentation des services de transport collectif de 20 à 30 % selon les réseaux.

En 2021, les confinements ont été moins stricts et l'attractivité du territoire, face aux frontières fermées et la généralisation du télétravail, a permis un regain d'activité supérieur aux prévisions. Le versement mobilité perçu sur l'année sera supérieur aux prévisions de l'ordre de 300 000 € ; la recette des voyageurs sera également supérieure aux prévisions de + 20 000 €.



Les prévisions 2022 sont faites sur une croissance plus classique de l'ordre de 1,5 % sur les recettes VM et Yego.

De plus, au 01/09/2022 MACS prend la compétence Transport scolaire et percevra de la région une recette correspondant au transfert de charges pour un montant de 483 582 € (pour 4 mois de septembre à décembre) ainsi que le remboursement des participations familiales par le conseil départemental.

Le total des dépenses de fonctionnement est évalué à 3,5 M€, pour 2,7 M€ de dépenses réelles.

Celles-ci augmentent de 19 % par rapport au budget 2021 pour tenir compte de la compétence transport acquise et se répartissent sur :

- la contribution aux opérateurs de transport (notamment Trans-Landes) +18%
- aux charges de personnel + 30 % pour l'embauche d'un agent au transport scolaire, financé par le transfert de charges de la Région, et un agent d'animation vélo financé par l'ADEME.

En investissement, le total des dépenses s'élèverait à 950 K€ tenant compte de dépenses sur les arrêts et des résultats disponibles reportés qui viendront financer les futurs investissements en cours d'étude.

E- Budget annexe port

Ce budget a vocation à s'équilibrer, son statut de SPIC ne lui permettant pas d'être subventionné par le budget principal.

La principale recherche financière sur ce budget actuellement est la création de fonds propres afin d'anticiper le financement d'importants travaux d'investissement (désensablement du bassin portuaire), tout en limitant au maximum la charge d'impôt sur les sociétés.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à près de 1,8 M€ contre 1,61 M€ au budget 2021, soit +11 %. Cette augmentation est justifiée principalement par :

- de fortes dépenses de gros entretien (réfection des sanitaires du Bourret, réfection de la station d'avitaillement ...)
- ainsi que des dépenses importantes d'honoraires liées aux études techniques sur les sédiments.

Les recettes de fonctionnement affichent une augmentation de + 6 % face à une reprise d'activité et à une augmentation des tarifs prévue à hauteur de 3 % au 1^{er} janvier 2022. Ces recettes comprennent :

- les droits de port annuel et de passage à hauteur,
- les redevances commerciales,
- les droits de quai et d'entreposage,
- les locations diverses,
- les remboursements d'électricité pour lesquels un travail de rationalisation a été engagé et l'étude du choix technique à lancer cette année.

Le résultat devrait obliger à un impôt sur les sociétés de près de 100 000 € mais surtout permettre la constitution de fonds propres en vue du financement du dragage du bassin portuaire.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 M€ correspondant à des dépenses réelles.

Le lancement de la phase de dragage du bassin portuaire est prévu sur le dernier trimestre 2022, en fonction de l'obtention des autorisations administratives. Cette phase de dragage est nécessaire pour permettre la navigabilité des bateaux et assurer le maintien de leur accueil en passage ou en escale (Le dernier a été réalisé en 2002). Le dragage porte sur un peu plus de 100 000 m³ de sédiments à extraire en deux phases :

- phase 1, fin 2022 pour environ 60 000 m³ extraits et clapés en mer. La durée des travaux est estimée à 7 mois et va nécessiter le déplacement des bateaux au fur et à mesure du dragage. Le coût estimatif de cette première phase est de 2,5 Millions d'euros ;

- phase 2, fin 2023 pour environ 40 000 m³ extraits et traités à terre dans le cadre d'une filière de valorisation. Ce travail de recherche de valorisation se fait en partenariat avec la société NEO ECO. Le coût de cette seconde phase est estimé entre 6 et 8 Millions d'euros.

En complément, le changement de la fabrique à glace vient sécuriser le service rendu principalement aux pêcheurs mais aussi aux restaurateurs, associations et particuliers pour des évènements ponctuels.

Ces investissements seront financés par des subventions et les reports de résultat. Cependant, les fonds propres constitués en vue du financement du désensablement du bassin portuaire ne suffiront pas à financer l'intégralité des besoins sur les années à venir. Des emprunts importants seront nécessaires à moyens termes.

F- Budgets annexes des ZAE

Après deux créations (Angresse et Messanges) et une clôture de ZAE (Seignosse) en 2021, 14 budgets annexes de ZAE ouverts sur l'EPCI :

- La ZAE de MACS à Josse
- La ZAE de MACS à Magescq
- La ZAE de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse
- La ZAE de MACS à Capbreton
- La ZAE de MACS à Soustons
- La ZAE de MACS à Saubrigues
- La ZAE de MACS à Benesse-Maremne
- La ZAE de MACS à Seignosse Laubian 3
- La ZAE du Marlé à Tosse
- Les ZAE Communales depuis leur transfert à MACS au 1^{er} janvier 2017
- La ZAE de Saubusse
- La ZAE de Boulins à Josse
- La ZAE Le Tuquet à Angresse
- La ZAE Pey de l'encre II à Messanges

Le principe des ZAE est l'équilibre financier à terminaison. En effet, les ventes doivent à minima couvrir les frais engendrés par la création et l'aménagement de la zone.

Principes des ZAE (hors ZAE communales aménagées et transférées) :

- ❖ les études préliminaires sont inscrites au budget principal de MACS puis transférées au budget annexe lors de sa création ;
- ❖ achat du terrain par MACS :
 - condition suspensive et paiement de 50 % lorsque le permis d'aménager est purgé de tout recours ;
 - versement au fur et à mesure du taux de commercialisation ;
- ❖ aménagement de la zone par MACS ;
- ❖ commercialisation par MACS ;
 - à minima recherche de l'équilibre financier,
 - intégration des coûts internes de MACS,
 - ajustement des prix de vente à la valeur du marché.

En ce début de mandat, de nombreuses demandes ont été initiées. Des honoraires d'études de faisabilité sont prévus à hauteur de 50 000 € aux orientations budgétaires 2022 sur le budget principal de MACS. Si les études de faisabilité sont positives et les délibérations de création desdites ZAE sont prises, ces charges seront transférées aux budgets annexes créés afin d'en évaluer le coût complet.

Les travaux et autres dépenses à caractère général sur l'ensemble des budgets annexes ZAE existants s'élèvent à 730 000 € en 2022.

Le total des dépenses d'acquisition et d'aménagement des terrains pour les zones d'activités sur le territoire de MACS sur l'ensemble du mandat est évalué à 17 M€.

Titre III - CONSOLIDATION BUDGÉTAIRE ET ANALYSE

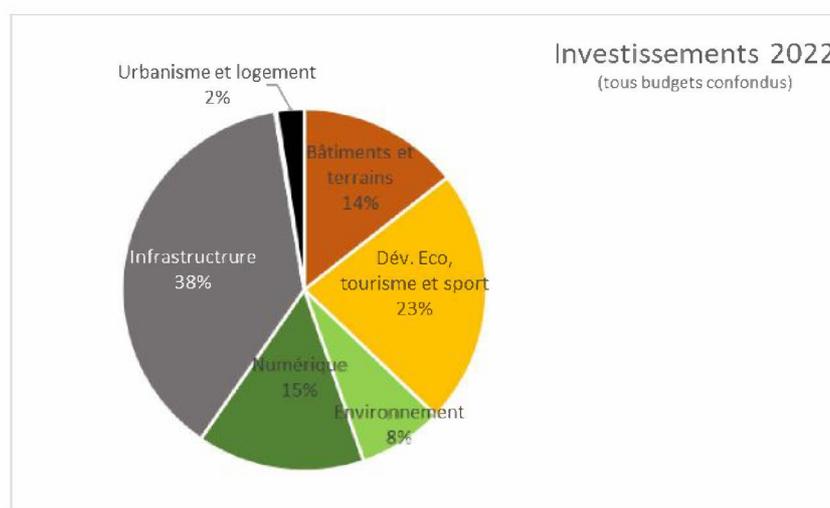
A- Consolidation financière

○ Investissements cumulés

Sur l'ensemble des budgets, est prévu un total de 17 M€ de dépenses réelles d'investissement injectées dans l'activité économique en orientation 2022.

Les restes à réaliser 2021, non arrêtés au jour de la rédaction du présent rapport, viendront s'ajouter aux dépenses 2022 et au besoin de financement externe.

Hors budgets autonomes exclus du PPI, les investissements financés par MACS, de l'ordre de 16 M€, peuvent être répartis par politique publique :



○ Capacité à investir dégagée

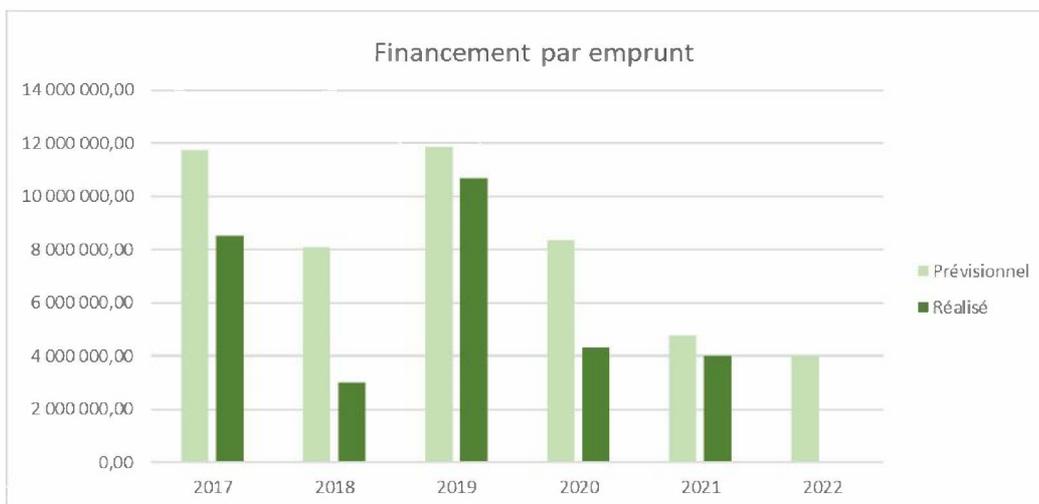
La Communauté de communes s'engage par ses actions de maîtrise budgétaire à rechercher le financement optimum de ses investissements. L'autofinancement dégagé dans l'année qui est majoritairement réinjecté l'année même dans les investissements et la réalisation des politiques publiques votées y participent.

D'un côté, les augmentations de charges et d'un autre, la dynamique des recettes, conduisent au maintien des ratios financiers de MACS dans leur ensemble sur l'année 2022.

La capacité de MACS à autofinancer ses investissements demeure positive de 6 M€ à 7 M€, tout comme les prévisions budgétaires de 2021.

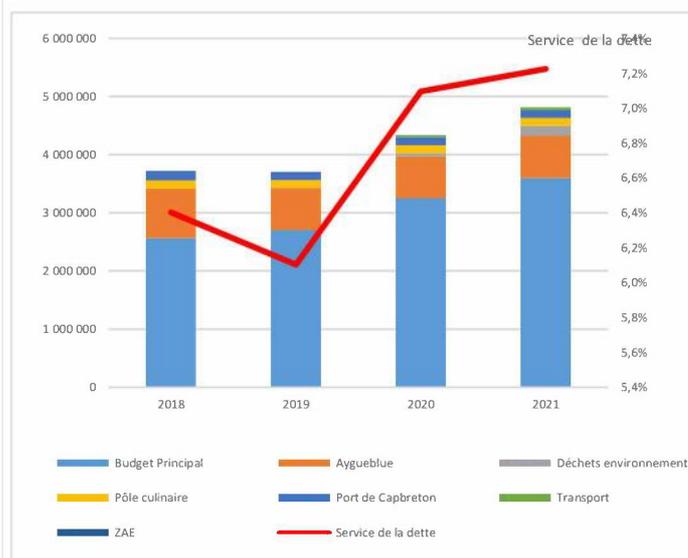
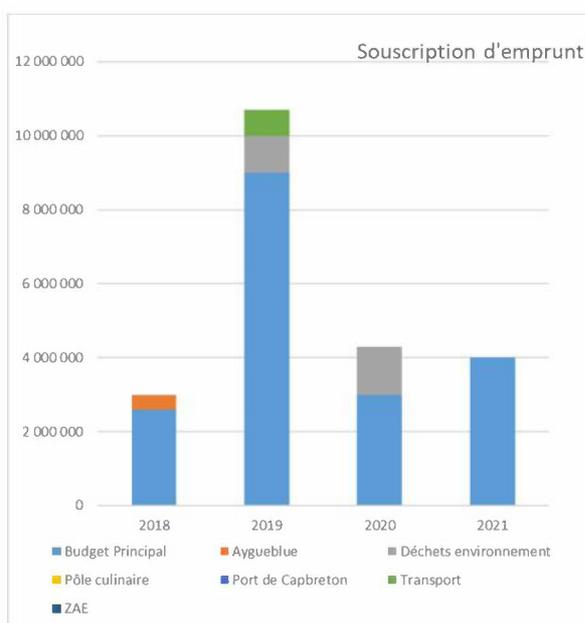
○ Financement complémentaire

Le financement des investissements, au-delà des ressources de l'année dégagée, nécessite la souscription d'un emprunt. Le montant de l'emprunt pour 2022 s'élève à 4 M€ selon les estimations à ce jour (budget principal et budget déchets et environnement).



B- Gestion de la dette

Les souscriptions d'emprunts sont raisonnables sur le plan prévisionnel tant que l'ensemble des projets du PPI ne sont pas en phase chantier. Par conséquent, le service de la dette et la capacité de désendettement demeurent à des niveaux bas à fin d'année.



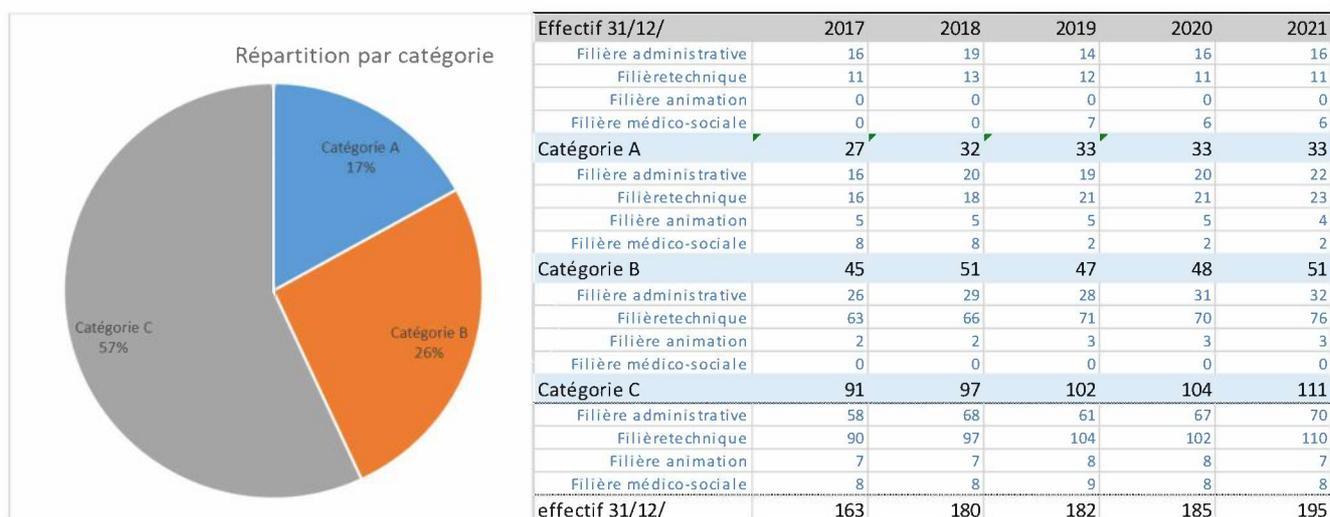
Le profil d'extinction de la dette, quant à lui, est tout à fait linéaire et ne pose aucune difficulté ni sur sa réalisation, ni sur son cumul avec de nouveaux contrats. Pour rappel au 31 décembre 2020, la capacité de désendettement de MACS, tous budgets confondus (hors ZAE), était de **3,28 années**.

Les garanties d'emprunts représentent à ce jour 46 % de la dette de MACS, soit 20 M€. Les garanties d'emprunts accordées par MACS respectent les ratios de la loi

Galland (loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier).

C- Le personnel

- temps de travail : la durée effective du travail des agents de MACS est de 1 607 h annuelles ;
- la charge de personnel de MACS et des budgets annexes est évaluée à 9 M€ sur l'exercice 2022. Tous budgets confondus, l'augmentation nécessaire du budget 2022 par rapport aux prévisions 2021 est de 3,8 %, incluant des refacturations entre budgets ;
- le personnel par catégorie : au 31 décembre 2021, la Communauté de communes MACS comptait 195 agents (contre 185 au 31 décembre 2020), dont la structure se répartissait comme suit :



- âge et répartition hommes / femmes : évolution de la représentation des femmes au sein des équipes de MACS dont l'âge moyen est équivalent à celui des hommes au 31 décembre 2021. Elles sont aujourd'hui plus nombreuses que les hommes au sein de l'établissement.

